

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_137

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) : DONNÉES SOCIALES DU PERSONNEL AU 31/12/2023

Le 17 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **11 décembre 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénohé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Typhaine CORNACCHIARI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET.

Absent :

M. Kewar CHEBANT

Secrétaire de la séance : M. Idriss BENKHELOUF

Monsieur Marc CHAUVET expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Rapport Social Unique s'est substitué au Rapport sur l'état de la collectivité (appelé Bilan Social). Il doit être désormais présenté tous les ans.

Les données du RSU sont relatives aux effectifs, aux parcours professionnels, à l'avancement, la rémunération, la formation, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et les conditions de travail.

L'analyse du RSU au 31/12/2023 montre une évolution positive de certains indicateurs par rapport aux données de 2022.

Les effectifs de la Ville sont en légère hausse avec + 8 emplois permanents. En 2022 le nombre de contractuels avaient baissé et le nombre de fonctionnaires avaient augmenté du fait de la mise en stage des agents contractuels de catégorie C. En 2023, la tendance s'inverse. La collectivité a continué à mettre en stage les agents mais elle a de plus en plus de difficulté à recruter. Elle est donc obligée d'employer des contractuels pour rendre un service public efficace. C'est toujours dans la filière animation que les contractuels sont les plus présents (40 %) du fait d'un cycle de travail basé sur la période scolaire dans les écoles.

En matière de valorisation des parcours professionnels, il y a eu 32 avancements de grade, 2 nominations dans la catégorie supérieure par le biais de la promotion interne et 3 lauréats d'un examen professionnel nommés.

La part de régime indemnitaire dans la rémunération des agents reste stable 17,63 % (17,81 % en 2022).

La moyenne d'âge reste la même depuis plusieurs années (43 ans).

L'absentéisme médical a diminué d'un point (7,08 % en 2023) avec une baisse des accidents de travail (17 en 2023 / 39 en 2022) mais dont la durée est beaucoup plus longue (90 jours en moyenne par arrêt en 2023 contre 42 en 2022).

Les actions prévues dans les lignes directrices de gestion (LDG) sont fondées sur la volonté de répondre à l'objectif d'amélioration continue des conditions de travail et d'épanouissement professionnel favorable à la qualité du service rendu aux usagers.

A ce jour, un certain nombre d'actions sont engagées et reconduites : télétravail, actions de qualité de vie au travail, bien être et santé au travail, développement de la mobilité interne, formations, reclassement.

Les données du rapport au 31/12/2023 ont été présentées au Comité Social Territorial lors de sa séance du 10 décembre 2024 pour avis et ont donné lieu à un débat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Titre III du Livre II du Code général de la fonction publique

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique

VU l'arrêté du 14 août 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024

CONSIDÉRANT l'enjeu essentiel de la concertation et du dialogue social

DÉCIDE

Article unique : D'approuver le Rapport Social Unique relatif aux données sociales du personnel de la Ville au 31 décembre 2023 - documents annexés.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Idriss BENKHELOUF

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH



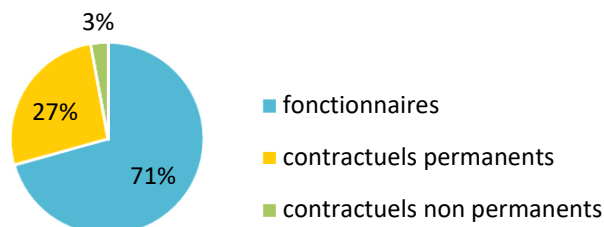
COMMUNE DE BEGLES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

Effectifs

➔ 504 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 356 fonctionnaires
- > 134 contractuels permanents
- > 14 contractuels non permanents



➔ 3 contractuels permanents en CDI

➔ 5 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

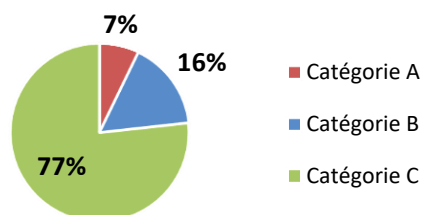
- ⇒ 43 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 4 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

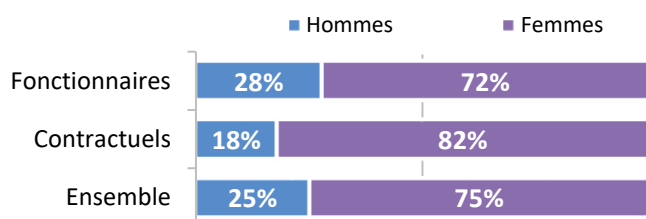
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	17%	22%
Technique	40%	31%	38%
Culturelle	5%	4%	5%
Sportive	3%	1%	3%
Médico-sociale	8%	6%	8%
Police	1%		1%
Incendie			
Animation	17%	40%	23%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

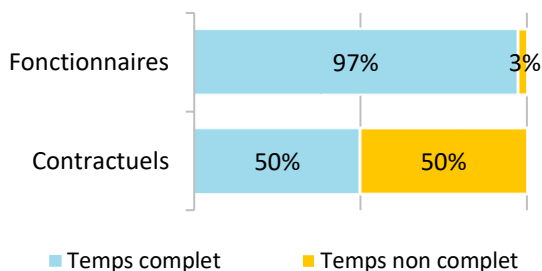


➔ Les principaux cadres d'emplois

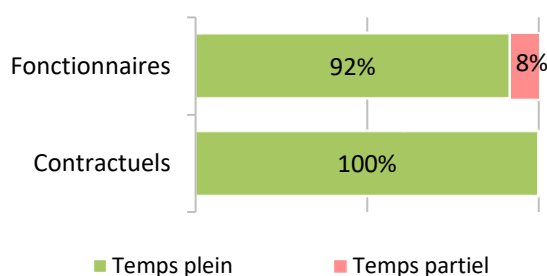
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	35%
Adjoints d'animation	22%
Adjoints administratifs	13%
Attachés	5%
Rédacteurs	5%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	21%	50%
Animation	8%	91%
Technique	1%	31%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

4% des hommes à temps partiel
8% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

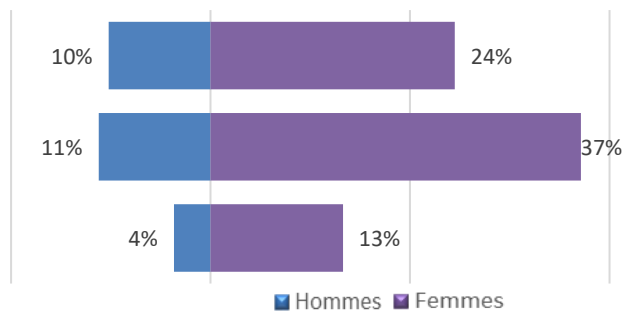
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,78
Contractuels permanents	34,10
Ensemble des permanents	43,32

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	38,21

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 455,70 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 349,08 fonctionnaires
- > 90,87 contractuels permanents
- > 15,75 contractuels non permanents

829 374 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	33,79 ETPR
Catégorie B	70,90 ETPR
Catégorie C	335,26 ETPR

Positions particulières

- > Un agent mis à disposition dans la collectivité
- > 27 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 23 agents en disponibilité

- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

➔ En 2023, 113 arrivées d'agents permanents et 95 départs

10 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
472 agents	490 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-2,7%
Contractuels	↗	26,4%
Ensemble	↗	3,8%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	73%
Départ à la retraite	13%
Mutation	7%
Mise en disponibilité	6%
Rupture conventionnelle	1%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	90%
Voie de mutation	4%
Arrivées de contractuels	4%
Voie de détachement	1%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

➔ 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ 178 avancements d'échelon et 32 avancements de grade

➔ 3 lauréats d'un examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➔ 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral

100%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 51,13 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	37 715 784 €	Charges de personnel*	19 284 442 €	➔	Soit 51,13 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	13 198 766 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	399 130 €
Primes et indemnités versées :	2 327 467 €		
IFSE :	1 495 433 €		
CIA :	41 412 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	127 152 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	148 263 €		
Supplément familial de traitement :	99 145 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 611 €	37 284 €	33 424 €	28 002 €	29 691 €	25 169 €
Technique			33 095 €		27 606 €	25 037 €
Culturelle	55 375 €	s	49 935 €	39 916 €	27 440 €	s
Sportive			30 410 €	28 898 €		s
México-sociale	39 833 €	30 194 €	31 628 €	27 317 €	30 331 €	22 872 €
Police					35 055 €	
Incendie						
Animation			33 882 €	s	27 698 €	23 761 €
Toutes filières	50 248 €	34 929 €	35 177 €	29 722 €	28 336 €	24 493 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,63 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	18,39%
Contractuels sur emplois permanents	14,23%
Ensemble	17,63%

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 3576 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

⇒ 4244 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	7 386 €	119 €	2%	8 791 €	116 €	1%	6 053 €	70 €	1%	s	s	
Catégorie B	4 693 €	107 €	2%	4 114 €	96 €	2%	4 528 €	65 €	1%	4 216 €	190 €	4%
Catégorie C	3 209 €	108 €	3%	3 225 €	101 €	3%	950 €	29 €	3%	933 €	30 €	3%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 30,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 13,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,38%	3,64%	5,63%	0,59%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,37%	3,64%	7,08%	0,59%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,84%	4,15%	8,29%	0,59%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 85,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 17 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 3,4 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 90 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
6 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**
8 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 42 934 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

31 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

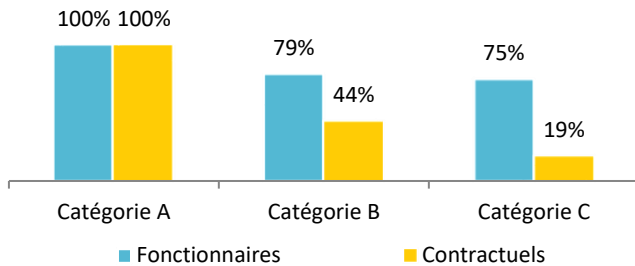
- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 97 % sont en catégorie C*

Formation

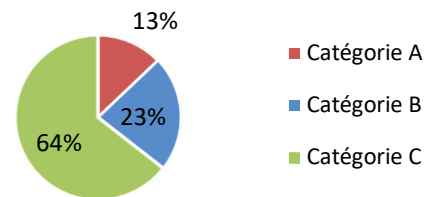
➔ En 2023, 65,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 1 069 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 158 690 € ont été consacrés à la formation en 2023

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 2,2 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	72 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	25 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	63%
Autres organismes	28%
Interne à la collectivité	8%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	95 747 €	43 497 €
Montant moyen par bénéficiaire	377 €	169 €

Relations sociales

➔ Jours de grève

1224 jours de grève recensés en 2023

➔ Comité Social Territorial

7 réunions en 2023 dans la collectivité
4 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

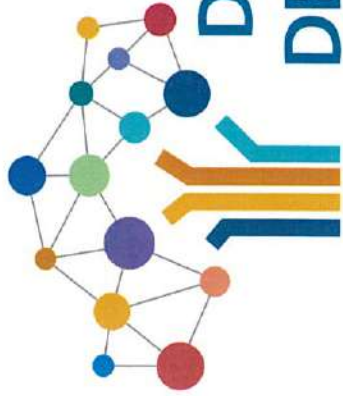


DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2024

Version 1



DONNÉES SOCIALES 2023 DES CENTRES DE GESTION

VILLE DE BEGLES

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2023.
Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études
des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement [IND 1.1.0](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe [IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe [IND 1.1.4](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement [IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe [IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2023 [IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe [IND 1.3.1](#)

Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe [IND 1.3.2](#)

Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2023 [IND 1.4.0](#)

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2023 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) [IND 1.4.1-1.4.4](#)

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe [IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi [IND 1.6.2](#)

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire [IND 1.8.1](#)

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023 [IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2023, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe [IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2023, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement [IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe [IND 1.9.3](#)

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2023, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie [IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2023 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2023 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique [IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2023 [IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe [IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure [IND 1.9.9](#)

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents [IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2023 [IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.2](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus [IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues [IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie [IND 2.1.9](#)

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.2.0](#)

Temps de travail

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours [IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps	IND 2.2.5
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023, par sexe, filière et cadre d'emplois	IND 2.2.8
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023	IND 2.2.9

Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6

Télétravail

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2

E - REMUNERATIONS

Rémunérations

- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023	IND 3.4.0.1

Indemnisation chômage

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3

Dépenses de fonctionnement

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
--	---------------------------

F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Risques professionnels et mesures en matière de sécurité

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2023	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6

Protection fonctionnelle

- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre	IND 4.2.8

Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents

- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2023 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2023 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2023 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2023	IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, aqissement	IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	IND 4.3.2

Inaptitudes

- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2023	IND 4.4.1
--	---------------------------

Suicides

- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2023	IND 4.5.1
---	---------------------------

G - FORMATION

- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2023 ayant participé à au moins une	IND 5.1.1
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2023 et nombre d'agents sur emploi permanent	IND 5.1.1
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2023	IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023	IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	IND 5.1.4

H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

Action Sociale

- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	IND 7.1.1-7.1.3

Protection Sociale

- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	IND 7.2.0-7.2.2

I - DIALOGUE SOCIAL

Réunions statutaires

- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	IND 6.1.0
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année	IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP	IND 6.1.1-6.1.3

Droits syndicaux

- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1.1-6.1.3
--------------------------------	---------------------------------

Négociations et accords collectifs

- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	IND 6.1.5
--	---------------------------

Conflits du travail

- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.	IND 6.1.6
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent	IND 6.1.1-6.1.3

J - DISCIPLINE

- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

[IND 8.1.1](#)

H- MESURES INDIVIDUELLES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- IND 9.1.1 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun
- IND 9.1.2 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable
- IND 9.1.2 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

[IND 9.1.1-9.1.3](#)
[IND 9.1.1-9.1.3](#)
[IND 9.1.1-9.1.3](#)

1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2023.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur				1							
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint				3	1						
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques											
Directeur des services techniques											
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours											
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours											
TOTAL	0	0	4	1	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur											
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint											
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques											
Directeur des services techniques											
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours											
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours											
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL	0	0

1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grade : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal

*Uniquement pour les SDIS

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur général					0			0		
Administrateur hors classe					0			0		
Administrateur					0			0		
Administrateur stagiaire					0			0		
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	1				0	1		1		
Directeur territorial					0			0		
Attaché principal	6				0	4	2	6		
Attaché	9				0	4	5	9		
Attaché stagiaire					0			0		
ATTACHES	16	0	0	0	0	9	7	16	0	0
Secrétaire de mairie					0			0		
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	4				0	2	2	4		
Rédacteur principal de 2ème classe	5				0		5	5		
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Rédacteur	6				0		6	6		
Rédacteur stagiaire	1				0		1	1		
REDACTEURS	16	0	0	0	0	2	14	16	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	26				0	3	23	26		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	14				0	2	12	14		
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Adjoint administratif	14				0	1	13	14		
Adjoint administratif stagiaire					0			0		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	54	0	0	0	0	6	48	54	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	86	0	0	0	0	17	69	86	0	0
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur général					0			0		
Ingénieur en chef hors classe					0			0		
Ingénieur en chef					0			0		
Ingénieur en chef stagiaire					0			0		
INGENIEURS EN CHEF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe					0			0		
Ingénieur principal					0			0		
Ingénieur					0			0		
Ingénieur stagiaire					0			0		
INGENIEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	1				0	1		1		
Technicien principal de 2ème classe					0			0		
Technicien principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Technicien	2				0	1	1	2		
Technicien stagiaire	3				0	2	1	3		
TECHNICIENS	6	0	0	0	0	4	2	6	0	0
Agent de maîtrise principal	4				0	4		4		
Agent de maîtrise	5				0	3	2	5		
Agent de maîtrise stagiaire					0			0		
AGENTS DE MAITRISE	9	0	0	0	0	7	2	9	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	21				0	10	11	21		
Adjoint technique principal de 2ème classe	42				0	8	34	42		
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Adjoint technique	60	1			1	17	44	61		
Adjoint technique stagiaire	5				0	1	4	5		
ADJOINTS TECHNIQUES	128	1	0	0	1	36	93	129	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe					0			0		
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe					0			0		
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire					0			0		
Adjoint technique des établissements d'enseignement					0			0		
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire					0			0		
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	143	1	0	0	1	47	97	144	0	0
FILIERE CULTURELLE										
Conservateur en chef					0			0		
Conservateur					0			0		
Conservateur stagiaire					0			0		
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateur en chef					0			0		
Conservateur					0			0		
Conservateur stagiaire					0			0		
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attaché principal de conservation du patrimoine					0			0		
Attaché de conservation du patrimoine					0			0		
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire					0			0		
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire principal	2				0		2	2		
Bibliothécaire					0			0		
Bibliothécaire stagiaire	1				0		1	1		
BIBLIOTHECAIRES	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie					0			0		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire					0			0		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie					0			0		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire					0			0		
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1				0	1		1		
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1				0	1		1		
Professeur d'enseignement artistique stagiaire					0			0		
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe					0			0		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1				0	1		1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	1				0	1		1		
Assistant de conservation					0			0		
Assistant de conservation stagiaire	1				0		1	1		
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	4	1	3		4	5	3	8		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1				0		1	1		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Assistant d'enseignement artistique					0			0		
Assistant d'enseignement artistique stagiaire					0			0		
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	5	1	3	0	4	5	4	9	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	2				0		2	2		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe					0			0		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Adjoint territorial du patrimoine					0			0		
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire					0			0		
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
FILIERE CULTURELLE	15	1	3	0	4	9	10	19	0	0

FILIERE SPORTIVE

Conseiller principal					0			0		
Conseiller					0			0		
Conseiller stagiaire					0			0		
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	1				0		1	1		
Educateur principal de 2ème classe	3				0	1	2	3		
Educateur principal stagiaire de 2ème classe					0			0		
Educateur	7				0	4	3	7		
Educateur stagiaire					0			0		
EDUCATEURS DES APS	11	0	0	0	0	5	6	11	0	0
Opérateur principal					0			0		
Opérateur qualifié					0			0		
Opérateur qualifié stagiaire					0			0		
Opérateur					0			0		
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	11	0	0	0	0	5	6	11	0	0

FILIERE SOCIALE

Conseiller hors classe socio-éducatif					0			0		
Conseiller supérieur socio-éducatif					0			0		
Conseiller socio-éducatif					0			0		
Conseiller socio-éducatif stagiaire					0			0		
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle					0			0		
Assistant socio-éducatif					0			0		
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire					0			0		
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle					0			0		
Educateur de jeunes enfants	1				0		1	1		
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	1				0		1	1		
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal					0			0		
Moniteur-éducateur et intervenant familial					0			0		
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire					0			0		
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17				0		17	17		
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1				0		1	1		
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire					0			0		
ASEM	18	0	0	0	0	0	18	18	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Agent social principal de 1ère classe					0			0		
Agent social principal de 2ème classe					0			0		
Agent social principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Agent social					0			0		
Agent social stagiaire					0			0		
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	20	0	0	0	0	0	20	20	0	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Médecin hors classe					0			0		
Médecin de 1ère classe					0			0		
Médecin de 2ème classe					0			0		
Médecin de 2ème classe stagiaire					0			0		
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe					0			0		
Psychologue de classe normale					0			0		
Psychologue de classe normale stagiaire					0			0		
PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme hors classe					0			0		
Sage-femme de classe normale					0			0		
Sage-femme de classe normale stagiaire					0			0		
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé					0			0		
Cadré de santé					0			0		
Cadre de santé stagiaire					0			0		
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé					0			0		
Puéricultrice-cadre de santé					0			0		
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure					0			0		
Puéricultrice de classe normale					0			0		
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe					0			0		
Puéricultrice	1				0		1	1		
Puéricultrice de classe normale stagiaire					0			0		
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Cadre de santé					0			0		
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe					0			0		
Infirmier en soins généraux					0			0		
Infirmier en soins généraux stagiaire					0			0		
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	1				0		1	1		
Infirmier de classe normale					0			0		
INFIRMIERS	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Aide-soignant de classe supérieure					0			0		
Aide-soignant de classe normale					0			0		
Aide-soignant de classe normale stagiaire					0			0		
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6				0		6	6		
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2				0		2	2		
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire					0			0		
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	8	0	0	0	0	0	8	8	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe					0			0		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe					0			0		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	10	0	0	0	0	0	10	10	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe					0			0		
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire					0			0		
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale					0			0		
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe					0			0		
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale					0			0		
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire					0			0		
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe					0			0		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale					0			0		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0		
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure					0			0		
Technicien paramédical					0			0		
Technicien paramédical stagiaire					0			0		
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur principal de police municipale					0			0		
Directeur de police municipale					0			0		
Directeur de police municipale stagiaire					0			0		
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe					0			0		
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe					0			0		
Chef de service de police municipale					0			0		
Chef de service de police municipale stagiaire					0			0		
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale					0			0		
Brigadier-chef principal	2				0	2		2		
Gardien-brigadier	2				0	1	1	2		
Gardien-brigadier stagiaire					0			0		
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	4	0	0	0	0	3	1	4	0	0
Garde-champêtre chef principal					0			0		
Garde-champêtre chef					0			0		
Garde-champêtre chef stagiaire					0			0		
GARDES-CHAMPETRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	4	0	0	0	0	3	1	4	0	0

FILIERE INCENDIE SECOURS										
Contrôleur général					0			0		
Colonel hors classe					0			0		
Colonel					0			0		
Colonel stagiaire					0			0		
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Lieutenant-colonel					0			0		
Commandant					0			0		
Capitaine					0			0		
Capitaine stagiaire					0			0		
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS- COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0		
Médecin et pharmacien hors classe					0			0		
Médecin et pharmacien de classe normale					0			0		
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0		
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe					0			0		
Lieutenant de 1ère classe					0			0		
Lieutenant de 1ère classe stagiaire					0			0		
Lieutenant de 2ème classe					0			0		
Lieutenant de 2ème classe stagiaire					0			0		
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé					0			0		
Cadre de santé					0			0		
Cadre de santé stagiaire					0			0		
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe					0			0		
Infirmier					0			0		
Infirmier stagiaire					0			0		
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant					0			0		
Sergent					0			0		
Sergent stagiaire					0			0		
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef					0			0		
Caporal					0			0		
Caporal stagiaire					0			0		
Sapeur					0			0		
Sapeur stagiaire					0			0		
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1ère classe					0			0		
Animateur principal de 2ème classe	5				0	2	3	5		
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Animateur	2				0	2		2		
Animateur stagiaire					0			0		
ANIMATEURS	7	0	0	0	0	4	3	7	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	14				0	4	10	14		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	7		2		2	1	8	9		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Adjoint territorial d'animation	24		3		3	7	20	27		
Adjoint territorial d'animation stagiaire	5				0	2	3	5		
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	50	0	5	0	5	14	41	55	0	0
FILIERE ANIMATION	57	0	5	0	5	18	44	62	0	0
TOTAL	346	2	8	0	10	99	257	356	0	0

Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	16,67	71,73
Catégorie A	8,67	8,32
Catégorie B	2,00	13,74
Catégorie C	6,00	49,67
FILIERE TECHNIQUE	47,77	94,37
Catégorie A		
Catégorie B	3,97	2,00
Catégorie C	43,80	92,37
FILIERE CULTURELLE	4,89	10,50
Catégorie A	0,91	2,80
Catégorie B	3,98	4,92
Catégorie C		2,78
FILIERE SPORTIVE	4,33	5,76
Catégorie A		
Catégorie B	4,33	5,76
Catégorie C		
FILIERE SOCIALE	0,00	18,75
Catégorie A		1,42
Catégorie B		
Catégorie C		17,33
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	10,47
Catégorie A		1,00
Catégorie B		9,47
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	2,80	1,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C	2,80	1,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE ANIMATION	18,55	41,49
Catégorie B	3,93	3,48
Catégorie C	14,62	38,01
TOTAL	95,01	254,07

Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière et cadre d'emploi, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023. Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs codes d'emploi respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat																	
	CDD						CDI											
	Type de recrutement		Article L332-8,1		Article L332-8,2		Article L332-8,3		Article L332-8,4		Article L332-8,5		Article L332-8,6					
Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Tous les emplois non complets des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)		Total		Ancienneté dans la collectivité		CDI		CDD		
								Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE																		
Administrateurs																		
Attachés				6														
Secrétaires de mairie											4	2	1		1	1		5
Rédacteurs	3																	
Adjoint administratifs	9			4							7							
FILIERE ADMINISTRATIVE	12	9	4	10	6	6	6	0	0	0	3	8	1	0	2	1	0	7
FILIERE TECHNIQUE																		
Ingenieurs en chef																		
Ingenieurs																		
Techniciens																		
Agents de maîtrise	1										1							
Adjoints techniques	32			8							28	13	7	4		1	7	33
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																		
FILIERE TECHNIQUE	33	8	8	8	6	6	6	0	0	0	29	13	7	4	0	1	7	33
FILIERE CULTURELLE																		
Conservateurs du patrimoine																		
Conservateurs des bibliothèques																		
Attachés de conservation du patrimoine				1							1		1					1
Bibliothécaires																		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																		
Professeurs d'enseignement artistique																		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques											1							
Assistants d'enseignement artistique				3							3	3						2
Adjoints territoriaux du patrimoine	1										1	1	1					1
FILIERE CULTURELLE	1	0	0	4	0	0	0	0	0	0	6	3	2	1	0	1	0	3
FILIERE SPORTIVE																		
Conseillers des APS																		
Educateurs des APS	1																	
Opérateurs des APS											2	2						2
FILIERE SPORTIVE	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	2
FILIERE SOCIALE																		
Conseillers socio-éducatifs																		
Assistants socio-éducatifs																		
Educateurs de jeunes enfants																		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux				3							3	3						3
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																		
Agents sociaux	1										1	1						1
FILIERE SOCIALE	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1

CADRE D'EMPLOIS	Type de recrutement								CDI	Ancienneté dans la collectivité		CDI	CDD			
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8.1	Article L332-8.2	Article L332-8.3	Article L332-8.4	Article L332-8.5*	Article L332-8.6*		Total	Temps complet			Temps non complet	Hommes	Femmes
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pax de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes pour les nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité								
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues																
Soins-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture	2															
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation	52															
FILIERE ANIMATION	52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL	102	0	0	0	0	0	28	0	0	0	0	0	0	107		

* Complétez les puéricultrices six cadre d'emplois au décret n° 82-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois au décret n° 2014-973 du 18 août 2014

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	2,75	14,83
Catégorie A	1,00	5,69
Catégorie B	1,00	4,04
Catégorie C	0,75	5,10
FILIERE TECHNIQUE	4,25	29,60
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C	4,25	29,60
FILIERE CULTURELLE	0,45	2,63
Catégorie A		0,17
Catégorie B	0,45	1,76
Catégorie C		0,70
FILIERE SPORTIVE	2,12	0,28
Catégorie A		
Catégorie B	1,84	0,21
Catégorie C	0,28	0,07
FILIERE SOCIALE	0,00	6,35
Catégorie A		3,81
Catégorie B		
Catégorie C		2,54
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	3,02
Catégorie A		
Catégorie B		3,02
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE ANIMATION	6,66	17,93
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	5,66	17,93
TOTAL	16,23	74,64

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminée au cours de l'année ? Oui

Fonctionnement du recrutement							Cas particuliers	Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8,5°	Article L332-8,6°			
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs							0	
Attachés							0	
Secrétaires de mairie							0	
Rédacteurs							0	
Adjoints administratifs							0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef							0	
Ingénieurs							0	
Techniciens							0	
Agents de maîtrise							0	
Adjoints techniques							0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement							0	
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	

FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine										0
Conservateurs des bibliothèques										0
Attachés de conservation du patrimoine										0
Bibliothécaires										0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique										0
Professeurs d'enseignement artistique										0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques				1						1
Assistants d'enseignement artistique										0
Adjoints territoriaux du patrimoine										0
FILIERE CULTURELLE				1						1
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS										0
Educateurs des APS										0
Opérateurs des APS										0
FILIERE SPORTIVE				0						0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs										0
Assistants socio-éducatifs										0
Educateurs de jeunes enfants										0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux										0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)										0
Agents sociaux										0
FILIERE SOCIALE				0						0

FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins										0
Psychologues										0
Sages-femmes										0
Cadres de santé paramédicaux										0
Puéricultrices cadres de santé										0
Puéricultrices*										0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0
Infirmiers en soins généraux										0
Infirmiers										0
Aides-soignants										0
Auxiliaires de puériculture										0
Auxiliaires de soins										0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes										0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale										0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0
Techniciens paramédicaux										0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale										0
Chefs de service de police municipale										0
Agents de police municipale										0
Gardes-champêtres										0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE ET SECOURS									
Contrôleurs, colonels									0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									0
Médecins, pharmaciens									0
Lieutenants									0
Cadres de santé									0
Infirmiers									0
Sous-officiers									0
Sapeurs et caporaux									0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION									
Animateurs									0
Adjoints d'animation									0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	1	0	0	0	0	0	0	1

E mploi **1.3.1** Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2023			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1	1	2	1	1	2
Contractuels recrutés sur un contrat de projet			0			0
Assistants maternels			0			0
Assistants familiaux			0			0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0			0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	1	3	4	17	20	37
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé		6	6		10	10
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)			0			0
Apprentis		2	2		4	4
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0			0
Vacataires (hors jury de concours)			0	3	1	4
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)			0	2	1	3
TOTAL	2	12	14	23	37	50

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2023		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1,00	1,00	2,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet			0,00
Assistants maternels			0,00
Assistants familiaux			0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	3,38	4,24	7,62
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé		3,38	3,38
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)			0,00
Apprentis		2,17	2,17
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0,00
Vacataires (hors jury de concours)	0,01	0,00	0,01
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,43	0,14	0,57
TOTAL	4,82	10,93	15,75

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2023.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2023		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
FILIERE TECHNIQUE				
FILIERE CULTURELLE				
FILIERE SPORTIVE				
FILIERE SOCIALE				
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE				
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				
FILIERE ANIMATION				
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)				

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2023.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires		Contractuels occupant un emploi permanent		Contractuels occupant un emploi non permanent	
		1.4.0 (1)		1.4.0 (2)		1.4.0 (3)	
HOMMES	moins de 20 ans						
	20 à 24 ans		2			2	
	25 à 29 ans		3			7	1
	30 à 34 ans		6			4	
	35 à 39 ans		9			2	
	40 à 44 ans		16			2	
	45 à 49 ans		16			1	
	50 à 54 ans		17			3	1
	55 à 59 ans		17			2	
	60 à 64 ans		9			1	
65 ans et plus		4					
TOTAL		99			24	2	
FEMMES	moins de 20 ans						
	20 à 24 ans		1			7	1
	25 à 29 ans		21			22	2
	30 à 34 ans		33			14	2
	35 à 39 ans		33			16	2
	40 à 44 ans		25			17	2
	45 à 49 ans		34			15	2
	50 à 54 ans		42			9	2
	55 à 59 ans		40			4	2
	60 à 64 ans		26			6	1
65 ans et plus		2					
TOTAL		257			110	12	
ENSEMBLE	moins de 20 ans						
	20 à 24 ans		3			9	0
	25 à 29 ans		24			29	2
	30 à 34 ans		39			18	2
	35 à 39 ans		42			18	2
	40 à 44 ans		41			19	2
	45 à 49 ans		50			16	2
	50 à 54 ans		59			12	1
	55 à 59 ans		57			6	2
	60 à 64 ans		35			7	1
65 ans et plus		6			0	0	
TOTAL		356			134	14	

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2023, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels			0
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	6	17	23
dont disponibilité de droit	3	4	7
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels		2	2
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement			0

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat			0
Fonction publique hospitalière			0
Autre collectivité			0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial			0
Autres structures*			0

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité			0
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité		1	1
Changement de filière			0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	10	17	27
dont mis à disposition d'une organisation syndicale		2	2

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat						
Fonction publique hospitalière						
Autre collectivité						
Autres structures*						

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité				
dont originaire de la fonction publique d'Etat		1		

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0
- de l'admission à la retraite			0
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0
- du refus répété des offres d'emplois proposées			0

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2023 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A		1		
B				
C	6	24		1

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

• **E** m p l o i

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a – Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	
Unités déductibles *	0,00

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2023	32
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	6,53
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	6,53

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

E m p l o i

1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Expertise et consultation (Art.11, 1°)	3					
Enseignement et formation (Art.11, 2°)				1	1		5
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)		1			1		2
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)			1				1
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)						1	1
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
Total	3	1	0	2	2	1	9

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Expertise et consultation (Art.11, 1°)						
Enseignement et formation (Art.11, 2°)							0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)							0
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2023 et ceux arrivés en 2023.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2023	Nombre de départs de la collectivité en 2023	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023
483	173	104	490

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale												
	Administrateurs		Attachés				Ingénieurs en chef				Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :													
Directeur général des services ou directeur													
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint													
Emplois fonctionnels techniques :													
Directeur général des services techniques													
Directeur des services techniques													
Emplois fonctionnels administratifs :													
Directeur départemental des services d'incendie et secours													
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours													
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)												
	Administrateurs		Attachés				Ingénieurs en chef				Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :													
Directeur général des services ou directeur													
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint													
Emplois fonctionnels techniques :													
Directeur général des services techniques													
Directeur des services techniques													
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :													
Directeur départemental des services d'incendie et secours													
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours													
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels					Total
	Temps complet		Temps non complet			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Remplaçants	8	30	11	53	102	
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)					0	
Retours (agent rémunéré pendant la période)					0	

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)					Total
	Temps complet		Temps non complet			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateurs						0
Attachés		1				1
Secrétaires de mairie						0
Rédacteurs		1				1
Adjoints administratifs						0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	2	0	0		2
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieurs en chef						0
Ingénieurs						0
Techniciens						0
Agents de maîtrise						0
Adjoints techniques		2				2
Adjoints techniques des établissements d'enseignement						0
FILIERE TECHNIQUE	0	2	0	0		2
FILIERE CULTURELLE						
Conservateurs du patrimoine						0
Conservateurs des bibliothèques						0
Attachés de conservation du patrimoine		1				1
Bibliothécaires						0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique						0
Professeurs d'enseignement artistique						0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques						0
Assistants d'enseignement artistique						0
Adjoints territoriaux du patrimoine						0
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0		1
FILIERE SPORTIVE						
Conseillers des APS						0
Educateurs des APS						0
Opérateurs des APS						0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0		0
FILIERE SOCIALE						
Conseillers socio-éducatifs						0
Assistants socio-éducatifs						0
Educateurs de jeunes enfants						0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux						0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)						0
Agents sociaux						0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0		0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Médecins						0
Psychologues						0
Sages-femmes						0
Cadres de santé paramédicaux						0
Puéricultrices cadres de santé						0
Puéricultrices*						0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques						0
Infirmiers en soins généraux						0
Infirmiers						0
Aides-soignants						0
Auxiliaires de puériculture						0
Auxiliaires de soins						0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0		0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes						0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale						0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens						0
Techniciens paramédicaux						0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0		0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Directeur de police municipale						0
Chefs de service de police municipale						0
Agents de police municipale						0
Gardes-champêtres						0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0		0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
Contrôleurs, colonels						0
Capitaines, commandants, lieutenants-colone/s						0
Médecins, pharmaciens						0
Lieutenants						0
Cadres de santé						0
Infirmiers						0
Sous-officiers						0
Sapeurs et caporaux						0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0		0
FILIERE ANIMATION						
Animateurs						0
Adjoints d'animation						0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0		0
TOTAL	0	5	0	0		5

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2023

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2023

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2023

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)				0				0
. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)				0				0
. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
. Mise en disponibilité	0	0	0	0	0	0	6	6
- de droit				0			2	2
- sur demande				0			4	4
. Congé parental				0				0
. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)			2	2		3	2	5
. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2023)				0				0
. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical				0				0
. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG				0				0
. Demission				0				0
. Départ à la retraite			3	3	1	2	6	9
. Licenciement				0				0
. Décès				0				0
. Transfert de compétence				0				0
. Rupture conventionnelle				0				0
. Congé spécial				0	1			1
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0
Total	0	0	5	5	2	5	14	21
Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)								
	0	0	5	5	2	5	14	21

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2023

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les				0				0
. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
. Congé formation au-delà d'un an				0				0
. Congé parental				0				0
. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)				0				0
. Demission				0				0
. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)		2	16	18	1	5	45	51
dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)				0				0
. Départ à la retraite				0				0
. Licenciement				0				0
. Décès				0				0
. Transfert de compétence				0				0
. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année			3	3			7	7
. Rupture conventionnelle				0				0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0
Total	0	2	19	21	1	5	52	58
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)								
	0	2	19	21	1	5	52	58

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2023 au sein de votre collectivité ?

Oui

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023				1			1
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023							0
Total	0	0	0	1	0	0	1

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2023 au sein de votre collectivité ?

Oui

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023				1			1

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023							0

Parcours pro 1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	9	19
Prolongation de stage		
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)		
Refus de titularisation		
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2023		
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	3	7
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023		

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2023



Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2023 un :		
· avancement d'échelon :	52	126
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade		
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	52	126
· avancement de grade :	7	25
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	6	24
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	1	1
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnelle		

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :		
· Promotion interne sans examen professionnel :		2
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
· Promotion interne suite à un examen professionnel :	1	
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :		
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
Total	1	2

Champ : le tableau précédent concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2023.

Tableau 1.9.6.1.c : Promouvables pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires		
Promouvables au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents		
Promouvables au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel		
Total	0	0

Champ : le tableau précédent concerne les fonctionnaires qui étaient susceptibles d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE		1		1		1
FILIERE TECHNIQUE						6
FILIERE CULTURELLE	1				2	12
FILIERE SPORTIVE						1
FILIERE SOCIALE						
FILIERE MEDICO-SOCIALE						1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
FILIERE ANIMATION						2
TOTAL	1	2	2	1	1	22

1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2023

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNEPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoints administratifs					0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjoints techniques					0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine					0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0

FILIERE SOCIALE

Conseillers socio-éducatifs							0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs														0
Educateurs de jeunes enfants														0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux														0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)														0
Agents sociaux														0
FILIERE SOCIALE							0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Médecins														0
Psychologues														0
Sages-femmes														0
Cadres de santé paramédicaux														0
Puéricultrices cadres de santé														0
Puéricultrices*														0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques														0
Infirmiers en soins généraux														0
Infirmiers														0
Aides-soignants														0
Auxiliaires de puériculture														0
Auxiliaires de soins														0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes														0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale														0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens														0
Techniciens paramédicaux														0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Directeur de police municipale														0
Chefs de service de police municipale														0
Agents de police municipale														0
Gardes-champêtres														0
FILIERE POLICE MUNICIPALE							0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE ET SECOURS

Contrôleurs, colonels									0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									0
Médecins, pharmaciens									0
Lieutenants									0
Cadres de santé									0
Infirmiers									0
Sous-officiers									0
Sapeurs et caporaux									0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE ANIMATION

Animateurs									0
Adjoints d'animation									0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0
--------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2023, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
Total	0	0	0

2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	

Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2023

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2023

Tableau 2.1.1.1.1 : **Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe**

	Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Compressible	Pour maladie ordinaire	47	159	1 380,0	5 538,0	100	398
	Pour accidents du travail imputables au service	4	7	53,0	518,0	4	7
Medical	Pour accidents du travail imputables au trajet		7		796,0		7
	Pour maladie professionnelle ou contractée en service		4		440,0		6
Non-compressible	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	1	2	10,0	730,0	1	2
	Pour congé de maladie de longue durée		4		1 412,0		4
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé						
	Pour maternité ou adoption		11		1 342,0		11
Autres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	2		50,0		2	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BASA), hors motif syndical ou de représentation	26	121	69,0	452,0		
Total	80	315	1 562,0	11 226,0	107	435	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires.

Tableau 2.1.1.2.: Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2023*													TOTAL
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL		
Médical	Compressible		3	11	28	26	21	32	35	32	14	4	206		
	Non-compressible				1	2			5	2	2		11		
	Autres raisons							1		1	1		4		
	Compressible														
	Non-compressible														
	Autres raisons														
Total		0	3	22	60	61	52	63	56	53	21	4	395		

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3.: Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2023													TOTAL
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL		
Médical	Compressible		26	259	774	1 052	608	685	1 580	1 219	388	327	6 918		
	Non-compressible				5	26			57	116	367		571		
	Autres raisons					12		191	365	228			796		
	Compressible														
	Non-compressible														
	Autres raisons														
Total		0	26	227	990	1 125	749	1 720	2 043	3 063	1 136	327	12 790		

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023

Tableau 2.1.2.1. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

	Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible						
	Non-compressible						
	Autres raisons						
	Total	16	98	183,0	1 845,0	39	162
	Compressible	14	64	179,0	1 495,0	39	157
	Non-compressible						
	Autres raisons						
	Total	14	64	179,0	1 495,0	39	157
	Compressible						
	Non-compressible						
	Autres raisons						
	Total						

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

(Les congés pour causes pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2023												
	Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		4	23	10	10	10	8	6	4	3		
Médical	Compressible											78
	Non-compressible											3
Autres raisons	Compressible											1
	Non-compressible											0
Autres raisons	Compressible											0
	Non-compressible											0
Total	4	27	12	16	23	14	10	5	3	0	0	114

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3 : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023												
	Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		32,0	603,0	83,0	254,0	228,0	311,0	73,0	16,0	18,0		
Médical	Compressible											1 618,0
	Non-compressible											150,0
Autres raisons	Compressible											14,0
	Non-compressible											0,0
Autres raisons	Compressible											0,0
	Non-compressible											0,0
Total	32,0	612,0	196,0	289,0	354,0	338,0	172,0	17,0	18,0	0,0	0,0	2 028,0

2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2023

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.3.1.1 : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
			1	6	1,0	29,0	1
Médical	Compressible						
	Non-compressible						
Autres raisons	Pour congé maladie						
	Pour accidents du travail imputables au service						
	Pour accidents du travail imputables au trajet						
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
	Pour congé de grave maladie						
	Pour congé sans rémunération pour maladie						
	Pour maternité ou adoption						
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)						
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation						
	Total	1	6	1	29	1	10

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence. Les congés pour causes pathologiques sont à inclure.

- en congé maladie pour les contractuels

Tableau 2.1.3.2 : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2023													
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible				2	1	1		1				7
	Non-compressible												0
Autres raisons													0
Total		0	2	0	2	1	1	0	1	0	0	0	7

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.3.3.: Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2023													
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible		3,0		13,0	2,0	6,0		6,0				30,0
	Non-compressible												0,0
Autres raisons													0,0
Total		0,0	3,0	0,0	13,0	2,0	6,0	0,0	6,0	0,0	0,0	0,0	30,0

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C	2	50,0

2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes		
	Femmes	1	212,0
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes	1	88,0

2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Non (Vide)
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Non (Vide)
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non (Vide)
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non (Vide)
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2023

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	15	1 109	9	9	15
	B	77	1 099	38	37	77
	C	8	817	5	5	8
Femmes	A	26	2 321	18	15	26
	B	251	18178	136	120	251
	C					

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	1	107	1	1	1
	B	4	218	2	2	4
	C	24	941	11	7	24
Femmes	A	7	713	5	5	7
	B	9	697	6	4	9
	C	103	4687	53	37	130

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A					
	B					
	C	1	59	1	1	1
Femmes	A					
	B					
	C	8	178	6	1	8

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires			Contractuels occupant un emploi permanent		
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)			
HOMMES	moins de 20 ans						
	20 à 24 ans	4	4	1			
	25 à 29 ans	1	16				
	30 à 34 ans	7	3				
	35 à 39 ans	21	4				
	40 à 44 ans	4					
	45 à 49 ans	13	1				
	50 à 54 ans	11	1				
	55 à 59 ans	18					
	60 à 64 ans	8					
65 ans et plus	5						
TOTAL		92	29	1			
FEMMES	moins de 20 ans						
	20 à 24 ans	1	38	2			
	25 à 29 ans	23	16				
	30 à 34 ans	44	20	2			
	35 à 39 ans	37	18	1			
	40 à 44 ans	31	8	2			
	45 à 49 ans	51	15	1			
	50 à 54 ans	45	1				
	55 à 59 ans	33	3				
	60 à 64 ans	19					
65 ans et plus	1						
TOTAL		285	119	8			
ENSEMBLE	moins de 20 ans						
	20 à 24 ans	0	4	0			
	25 à 29 ans	5	54	3			
	30 à 34 ans	24	16	0			
	35 à 39 ans	51	23	2			
	40 à 44 ans	58	22	1			
	45 à 49 ans	35	8	2			
	50 à 54 ans	64	16	1			
	55 à 59 ans	56	2	0			
	60 à 64 ans	51	3	0			
65 ans et plus	27	0	0				
TOTAL		377	148	9			

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----

Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (ou ils travaillent à temps plein

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?

	Non
--	-----

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2023		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	84	162	246
Cycle mensuel			0
Cycle saisonnier			0
Cycle annuel	23	144	167
Autre cycle			0
Forfait			0
Total tous types de cycles dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	107	306	413
Rappel : nombre total d'agents concernés			413

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023		dont nombre d'agents ayant ouvert des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023		dont nombre d'agents ayant déposé un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023		dont nombre total d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023		dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total	Total
Catégorie A	10	18	1	7	7	12	28	8	19	
Catégorie B	17	33	3	3	6	11	50	6	17	
Catégorie C	45	152	5	15	7	68	197	20	75	
Toutes catégories	72	203	9	25	20	91	275	34	111	

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2023		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023		Nombre de jours accumulés au 31/12/2023		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	149	186	48	68	335	116	116	116
Catégorie B	215	470	28	44	685	72	72	72
Catégorie C	356	1.936	29	290	2.292	319	319	319
Toutes catégories	720	2.592	105	402	3.312	507	507	507

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2023.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2003-531 du 20 mai 2003)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2023		Nombre de jours indemniés en 2023		Nombre de jours pris en compte au titre de la Raip en 2023		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	61						
Catégorie B	23	37						
Catégorie C	68	220						
Toutes catégories	91	318	0	0	0	0	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Raip)

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2023.

Tableau 2.2.2.1.1.: Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

SI OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE																	
Administrateurs																	
Attachés																	
Secrétaires de mairie																	
Rédacteurs																	
Adjoints administratifs																	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																	
Ingénieurs en chef																	
Ingénieurs																	
Techniciens																	
Agents de maîtrise																	
Adjoints techniques																	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																	
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																	
Conservateurs du patrimoine																	
Conservateurs des bibliothèques																	
Attachés de conservation du patrimoine																	
Bibliothécaires																	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																	
Professeurs d'enseignement artistique																	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																	
Assistants d'enseignement artistique																	
Adjoints territoriaux du patrimoine																	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE SPORTIVE												
Conseillers des APS												0
Éducateurs des APS												0
Opérateurs des APS												0
FILIERE SPORTIVE												
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs												0
Assistantes socio-éducatifs												0
Éducateurs de jeunes enfants												0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux												0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)												0
Agents sociaux												0
FILIERE SOCIALE												
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Médecins												0
Psychologues												0
Sages-femmes												0
Cadres de santé paramédicaux												0
Puéricultrices cadres de santé												0
Puéricultrices*												0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques												0
Infirmiers en soins généraux												0
Infirmiers												0
Aides-soignants												0
Auxiliaires de puériculture												0
Auxiliaires de soins												0
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE												
Masseurs-kinesithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes												0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale												0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens												0
Techniciens paramédicaux												0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE												
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE												
Directeur de police municipale												0
Chefs de service de police municipale												0
Agents de police municipale												0
Gardes-champêtres												0
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS															
Contrôleurs, colonels															
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels															
Médecins, pharmaciens															
Lieutenants															
Cadres de santé															
Infirmiers															
Sous-officiers															
Sapeurs et caporaux															
FILIÈRE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION															
Animateurs															
Adjoints d'animation															
FILIÈRE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 (modifié) et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2.: Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE																	
Administrateurs																	
Attachés																	
Secrétaires de mairie																	
Rédacteurs																	
Adjoints administratifs																	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE																	
Ingénieurs en chef																	
Ingénieurs																	
Techniciens																	
Agents de maîtrise																	
Adjoints techniques																	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																	
FILIÈRE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE TECHNIQUE												
Ingenieurs en chef												
Ingenieurs												
Techniciens												
Agents de maîtrise												
Adjoints techniques												
Adjoints techniques des établissements d'enseignement												
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE												
Conservateurs du patrimoine												
Conservateurs des bibliothèques												
Attachés de conservation du patrimoine												
Bibliothécaires												
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique												
Professeurs d'enseignement artistique												
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques												
Assistants d'enseignement artistique												
Adjoints territoriaux du patrimoine												
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE												
Conseillers des APS												
Educateurs des APS												
Opérateurs des APS												
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs												
Assistants socio-éducatifs												
Educateurs de jeunes enfants												
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux												
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)												
Agents sociaux												
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE												
Médecins												
Psychologues												
Sages-femmes												
Cadres de santé paramédicaux												
Puéricultrices cadres de santé												
Puéricultrices*												
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques												
Infirmiers en soins généraux												
Infirmiers												
Aides-soignants												
Auxiliaires de puériculture												
Auxiliaires de soins												
FILIERE MEDICO SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	
Jours de congés annuels	
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	
TOTAL	0

2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023 par sexe, filière et cadre d'emplois

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2023?

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Chemp : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023.

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS								
ATTACHES								
SECRETAIRES DE MAIRIE								
REDACTEURS	30,00	38,00				22,00		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	88,00	295,00		34,00		45,00		72,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	118,00	333,00	0,00	34,00	0,00	70,00	0,00	72,00
INGENIEURS EN CHEF								
INGENIEURS								
TECHNICIENS	30,00	18,00						
AGENTS DE MAITRISE	341,00	42,00				24,00		
ADJOINTS TECHNIQUES	660,00	208,00			73,00	379,00	7,00	2 008,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT								
FILIERE TECHNIQUE	1 031,00	268,00	0,00	0,00	73,00	403,00	7,00	2 008,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE								
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES								
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE								
BIBLIOTHECAIRES								
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE								
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE								
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES						2,00		
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		9,00		30,00				14,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE								
FILIERE CULTURELLE	0,00	9,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	14,00
CONSEILLERS DES APS								
EDUCATEURS DES APS	3,00	3,00			2,00			
OPERATEURS DES APS								
FILIERE SPORTIVE	3,00	3,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS								
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS								
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS								
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX								
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	6,00						5,00	6,00
AGENTS SOCIAUX								
BUURE MEDICO-SOCIAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25,00	0,00	6,00
MEDECINS								
PSYCHOLOGUES								
SAGES-FEMMES								
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX								
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE								
PUERICULTRICES *								
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES								
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX								
INFIRMIERS								
AIDES-SOIGNANTS								
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE								
AUXILIAIRES DE SOINS								
BUURE MEDICO-SOCIAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES								
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRODIOLOGIE MEDICALE								
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS								
TECHNICIENS PARAMEDICAUX								
BUURE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE								
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE								
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	146,00	23,00						
GARDES-CHAMPETRES								
BUURE POLICE MUNICIPALE	146,00	23,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
CONTRÔLEURS, COLONELS								
CARITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS								
MÉDECINS, PHARMACIENS								
LIEUTENANTS								
INFIRMIERS D'ENCADREMENT								
INFIRMIERS								
SOUS-OFFICIERS								
SAPEURS ET CAPORAUX								
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	11,00	97,00						
ADJOINTS D'ANIMATION	206,00	283,00	104,00				527,00	1.443,00
FILIERE ANIMATION	224,00	320,00	204,00	0,00	0,00	0,00	527,00	1.443,00
TOTAL	15,300	969,00	138,00	0,00	0,00	0,00	534,00	3.542,00

* Comptabiliser les pré-inscriptions du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à récupération en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CADRE D'EMPLOIS								
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjointes administratifs								
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjointes techniques								
Adjointes techniques des établissements d'enseignement								
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjointes territoriaux du patrimoine								
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								
Agents sociaux								
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0

2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	3	32	35
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	3	32	35
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	2	16	18
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités		1	1
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein		4	4

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :											Total	
	TEMPS PLEIN			Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
			Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)					
FILIERE ADMINISTRATIVE													
Administrateurs												0	0
Attachés	9	7										9	7
Secrétaires de mairie												0	0
Rédacteurs	2	14										2	14
Adjoints administratifs	6	44				4						6	48
FILIERE ADMINISTRATIVE	17	65	0	0	0	4	0	0	0	0	0	17	69
FILIERE TECHNIQUE													
Ingénieurs en chef												0	0
Ingénieurs												0	0
Techniciens	3	2						1				4	2
Agents de maîtrise	7	2										7	2
Adjoints techniques	35	83		1		9						35	93
Adjoints techniques des établissements d'enseignement												0	0
FILIERE TECHNIQUE	45	87	0	1	0	9	0	1	0	0	0	46	97
FILIERE CULTURELLE													
Conservateurs du patrimoine												0	0
Conservateurs des bibliothèques												0	0
Attachés de conservation du patrimoine												0	0
Bibliothécaires		2				1						0	3
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique												0	0
Professeurs d'enseignement artistique	2											2	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1						1				2	1
Assistants d'enseignement artistique	2	3										2	3
Adjoints territoriaux du patrimoine		2										0	2
FILIERE CULTURELLE	5	8	0	0	0	1	0	1	0	0	0	6	9
FILIERE SPORTIVE													
Conseillers des APS												0	0
Educateurs des APS	5	5		1								5	6
Opérateurs des APS												0	0
FILIERE SPORTIVE	5	5	0	1	0	0	0	0	0	0	0	5	6

FILIERE SOCIALE

Conseillers socio-éducatifs															0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs															0	0	0	0	0	0
Éducateurs de jeunes enfants						2									0	0	0	0	0	2
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux															0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)						17									1					16
Agents sociaux															0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE						0									19					20

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Médecins																				0
Psychologues																				0
Sages-femmes																				0
Cadres de santé paramédicaux																				0
Puéricultrices cadres de santé																				0
Puéricultrices*						1									1					1
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques															0					0
Infirmiers en soins généraux															0					0
Infirmiers						1									0					0
Aides-soignants															0					1
Auxiliaires de puériculture															0					0
Auxiliaires de soins						7									1					8
FILIERE MEDICO-SOCIALE						0									9					10

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																				0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																				0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																				0
Techniciens paramédicaux																				0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						0									0					0

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Directeurs de police municipale																				0
Chefs de service de police municipale																				0
Agents de police municipale						2									1					3
Gardes-champêtres																				0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						2									1					3

FILIERE INCENDIE ET SECOURS

Contrôleurs, colonels																				0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																				0
Médecins, pharmaciens																				0
Lieutenants																				0
Cadres de santé																				0
Infirmiers																				0
Sous-officiers																				0
Sapeurs et caporaux																				0
FILIERE INCENDIE SECOURS						0									0					0

FILIERE ANIMATION

Animateurs	3	2			1	1			4	3
Adjoints d'animation	14	30		1		3			14	96
FILIERE ANIMATION	17	32	0	1	1	4	0	2	18	99
TOTAL	91	226	0	3	2	20	2	2	95	151

* Comptabiliser les puericultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 29 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		1
	Total	0	1
Catégorie B	Hommes		3
	Femmes	2	1
	Total	2	4
Catégorie C	Hommes	1	
	Femmes	13	8
	Total	14	8

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2023

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
		Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)					
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Administrateurs												
Attachés	1	6										0
Secrétaires de mairie												6
Rédacteurs	1	6										0
Adjoints administratifs	1	5										6
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17
FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieurs en chef												0
Ingénieurs												0
Techniciens												0
Agents de maîtrise		1										0
Adjoints techniques	6	22										1
Adjoints techniques des établissements d'enseignement												6
FILIERE TECHNIQUE	6	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22
FILIERE CULTURELLE												
Conservateurs du patrimoine												0
Conservateurs des bibliothèques												0
Attachés de conservation du patrimoine		1										0
Bibliothécaires												1
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique												0
Professeurs d'enseignement artistique												0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1										0
Assistants d'enseignement artistique												1
Adjointes territoriaux du patrimoine		1										0
FILIERE CULTURELLE	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE SPORTIVE												
Conseillers des APS												0
Educateurs des APS	2											0
Opérateurs des APS												0
FILIERE SPORTIVE	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
FILIERE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs												0
Assistants socio-éducatifs												0
Educateurs de jeunes enfants		3										3
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux												0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)		1										0
Agents sociaux												1
FILIERE SOCIALE	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4

CONTRACTUELS sur emplois permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :							Total	
TEMPS PLEIN	Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)						Hommes	Femmes
	100%	Moins de 80%	de 80% à moins de 90%	90% et plus				
Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	

FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE								
Médecins								0
Psychologues								0
Sages-femmes								0
Cadres de santé paramédicaux								0
Puéricultrices cadres de santé								0
Puéricultrices*								0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								0
Infirmiers en soins généraux								0
Infirmiers								0
Aides-soignants								0
Auxiliaires de puériculture	4							0
Auxiliaires de soins								0
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	4	0	0	0	0	0	0	4

FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE								
Masseur-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								0
Techniciens paramédicaux								0
FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale								0
Chefs de service de police municipale								0
Agents de police municipale								0
Gardiens-champêtres								0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels								0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								0
Médecins, pharmaciens								0
Lieutenants								0
Cadres de santé								0
Infirmiers								0
Sous-officiers								0
Sapeurs et caporaux								0
FILIÈRE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIÈRE ANIMATION								
Animateurs	1							0
Adjoints d'animation	4							0
FILIÈRE ANIMATION	1	4	0	0	0	0	0	4

TOTAL								
	55	0	0	0	0	0	0	55

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 93-559 du 28 août 1993 modifié en du cadre d'emplois du décret n° 2014-925 du 18 août 2014

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0

2.3.6

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
Total	0	0	0	0

Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2023	FILIERE ADMINISTRATIVE	1	2	5	12	12
	FILIERE TECHNIQUE		1			
	FILIERE CULTURELLE				2	2
	FILIERE SPORTIVE				1	
	FILIERE SOCIALE					
	FILIERE MEDICO-SOCIALE					
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
	FILIERE POLICE MUNICIPALE					
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
	FILIERE ANIMATION					
TOTAL	0	1	3	5	15	14
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE					
	FILIERE TECHNIQUE					
	FILIERE CULTURELLE					
	FILIERE SPORTIVE					
	FILIERE SOCIALE					
	FILIERE MEDICO-SOCIALE					
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
	FILIERE POLICE MUNICIPALE					
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
	FILIERE ANIMATION					
TOTAL	0	0	0	0	0	0

Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2023		1	2	5	12	12
FILIERE ADMINISTRATIVE						
FILIERE TECHNIQUE		1				
FILIERE CULTURELLE					2	2
FILIERE SPORTIVE					1	
FILIERE SOCIALE						
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
FILIERE ANIMATION						
TOTAL		0	1	5	3	15

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	- de manière ponctuelle			1	1	3	
- de manière régulière		1	2	4	12	11	30
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé		1	3	5	15	14	38
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur							0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur							0
- avec leur équipement personnel							0
- sur des jours fixes		1	3	5	15	14	38
- sur des jours flottants							0
- un jour par semaine		1	3	5	15	13	37
- deux jours par semaine							0
- trois jours par semaine							0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)						1	1
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle							0

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.1.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RI/SEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
--	-----

SI OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place, le RI/SEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7		3.1.1.8		3.1.1.9		3.1.1.10	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à détermination (IFSE, CIA, autres primes et indemnités)		dont IFSE		dont CIA		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
FILIERE ADMINISTRATIVE	726 208	2 312 651	361 491	450 414	117 529	307 561	2 030	8 310	16 154	44 654	0	0	0	0	13 711	0	0	0	0	0
Catégorie A	477 604	302 285	317 882	91 132	84 220	67 831	1 110	1 020	17 702	9 854	0	0	0	0	9 999	0	0	0	0	0
Catégorie B	70 039	456 047	12 974	92 942	20 785	67 236	240	1 470	8 771	8 531	0	0	0	0	2 747	0	0	0	0	0
Catégorie C	178 565	1 474 319	30 635	266 340	22 524	178 474	680	5 870	2 575	26 229	0	0	0	0	2 747	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	1 413 139	2 543 523	251 720	432 048	164 504	288 415	5 239	9 777	11 187	19 392	0	0	0	0	10 316	0	0	0	0	0
Catégorie A	135 138	62 437	28 193	15 899	16 236	10 800	350	1 730	1 730	566	0	0	0	0	918	0	0	0	0	0
Catégorie B	1 278 001	2 481 086	223 527	416 159	148 268	277 615	4 889	9 557	9 457	18 506	0	0	0	0	9 898	0	0	0	0	0
Catégorie C	278 282	447 861	15 473	77 811	8 532	43 593	740	1 220	2 881	8 145	0	0	0	0	3 072	0	0	0	0	0
Catégorie A	87 307	118 135	13 108	18 234	220	11 312	220	1 759	2 838	2 838	0	0	0	0	3 072	0	0	0	0	0
Catégorie B	390 975	253 444	32 371	46 553	8 532	21 063	240	460	1 122	3 687	0	0	0	0	1 700	0	0	0	0	0
Catégorie C	76 282	13 024	11 188	11 188	440	1 020	440	1 020	1 020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	131 138	175 699	29 575	38 059	18 886	25 631	460	500	1 525	0	0	0	0	0	1 494	0	0	0	0	0
Catégorie A	131 138	175 699	29 575	38 059	18 886	25 631	460	500	1 525	0	0	0	0	0	1 494	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	984 700	0	106 385	18 886	25 631	460	500	1 525	0	0	0	0	0	1 494	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	984 700	0	106 385	18 886	25 631	460	500	1 525	0	0	0	0	0	1 494	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE	0	525 638	0	86 334	0	60 514	1 900	1 900	6 936	0	0	0	0	0	1 269	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	338 853	0	66 129	0	50 476	0	1 290	0	2 115	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	37 351	0	6 591	0	5 642	110	110	1 105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	299 518	0	61 538	0	44 834	1 120	1 120	1 020	0	0	0	0	0	2 787	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	101 395	31 815	25 242	6 894	0	0	0	0	2 497	880	0	0	0	0	996	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	101 395	31 815	25 242	6 894	0	0	0	0	2 497	880	0	0	0	0	996	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	540 549	1 168 264	97 008	194 647	66 468	138 919	1 690	4 460	11 725	19 332	0	0	0	0	5 335	0	0	0	0	0
Catégorie A	130 166	120 896	26 733	20 477	15 137	460	480	3 273	3 273	2 127	0	0	0	0	1 894	0	0	0	0	0
Catégorie B	130 166	120 896	26 733	20 477	15 137	460	480	3 273	3 273	2 127	0	0	0	0	1 894	0	0	0	0	0
Catégorie C	410 383	1 047 368	70 275	171 246	45 991	123 282	1 210	3 880	8 452	17 205	0	0	0	0	3 441	0	0	0	0	0
Total	3 190 711	7 601 366	610 515	1 174 377	375 919	990 354	9 859	27 357	45 969	102 294	0	0	0	0	31 255	0	0	0	0	0

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.2.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?

Oui

SI OUI, afficher la question suivante:

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles ?

Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à déduction (FSE, CIA, autres primes et indemnités)		dont FSE		dont CIA		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	85 806	451 993	18 442	87 890	13 934	61 445	130	1 030	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	40 983	208 449	10 590	47 545	8 298	36 107	130	570	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	27 379	113 751	5 864	24 096	4 795	20 422	0	350	0	0	0	0	0	359
Catégorie C	17 444	129 793	1 988	16 249	841	4 916	0	110	0	0	0	0	0	1 525
FILIERE TECHNIQUE	104 852	742 645	10 564	73 413	4 291	39 546	110	1 320	0	0	3 482	37 169	0	0
Catégorie A														
Catégorie B	104 852	742 645	10 564	73 413	4 291	39 546	110	1 320	0	0	3 482	37 169	0	0
FILIERE CULTURELLE	22 882	89 181	5 213	17 190	0	6 855	0	130	0	0	0	364	0	0
Catégorie A		8 219		1 678		1 455								
Catégorie B	22 882	65 332	5 213	14 696		5 400		130				364		
Catégorie C		15 630		814										
FILIERE SPORTIVE	59 453	8 893	13 547	2 882	8 853	1 007	110	0	0	0	30	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B	52 104	7 136	12 385	2 577	8 653	1 007	110				30			
Catégorie C	7 349	1 757	1 162	305										
FILIERE SOCIALE	0	173 133	0	37 031	0	22 655	0	110	0	0	0	545	0	0
Catégorie A		115 038		26 626		20 973		110						
Catégorie B		58 095		5 405		1 652								
FILIERE MEDICO SOCIALE	0	82 498	0	16 839	0	14 055	0	110	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B		82 498		16 839		14 055		110						
Catégorie C														
FILIERE MEDICO TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIERE ANIMATION	163 170	422 183	22 346	42 218	9 510	7 009	350	220	0	0	7 425	19 105	0	0
Catégorie A	24 821	6 189			4 440		130							
Catégorie B	138 349	422 183	16 157	42 218	5 070	7 009	220	220			7 425	19 105		
Catégorie C	436 163	1 970 526	70 112	272 463	36 538	152 572	700	2 900	0	0	10 937	59 067	0	0
Total														

Rémunérations 3.3.1

Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels		
Assistants familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	146 318	252 812
Total	146 318	252 812

Rémunérations 3.4.1

Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

Anciens titulaires	Nombre d'allocataires dans l'année 2023
Anciens stagiaires	2

Rémunérations 3.4.2

Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous avez adhéré au régime d'assurance chômage

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	Nombre d'allocataires dans l'année 2023
--	---

Rémunérations 3.4.3

Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Non

CAUDRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement						Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2	Article L332-8,3	Article L332-8,4			
Accroissement temporaire d'activité	Remplacements	Affectés sur un poste vacant	Fin de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateurs									
Attachés									
Secrétaires de mairie									
Rédacteurs									
Adjoints administratifs	1								
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieurs en chef									
Ingénieurs									
Techniciens									
Agents de maîtrise									
Adjoints techniques	5								
Adjoints techniques des établissements d'enseignement									
FILIERE TECHNIQUE	5	0	0	0	0	0	0	5	5
FILIERE CULTURELLE									
Conservateurs du patrimoine									
Conservateurs des bibliothèques									
Attachés de conservation du patrimoine									
Bibliothécaires									
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									
Professeurs d'enseignement artistique									
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques									
Assistants d'enseignement artistique									
Adjoints territoriaux du patrimoine	1								
FILIERE CULTURELLE	1	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE SPORTIVE									
Conseillers des APS									
Educateurs des APS									
Directeurs des APS									
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE									
Conseillers socio-éducatifs									
Assistants socio-éducatifs									
Educateurs de jeunes enfants									
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	3								
Agents sociaux									
FILIERE SOCIALE	3	0	0	0	0	0	0	3	3
FILIERE SOCIALE									
Agents sociaux									
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

VILLE MEDICO-SOCIALE									
Medecins									
Psychologues									
Soign. femme									
Crches de sant� param�dicaux									
Professionnels autres de sant�									
Pharmaciens									
Coiffeurs de sant� infirmiers, r�dicateurs et assistants									
M�dico-techniciens									
Infirmiers ou auxiliaires									
Alcooliques									
Assistants de pu�riculture									
Autres de sant�									
VILLE MEDICO-TECHNIQUE									
Messagers, livriers, postiers, pharmaciens et orthoptistes									
Pl�diers, psychologues, ergoth�rapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'ultrasonologie m�diale									
Banquiers, v�t�naires, chimistes									
Techniciens parodontaux									
VILLE MEDICO-INDUSTRIELLE									
Directeur de police municipale									
Chefs de service de police municipale									
Agents de police municipale									
Gardiens-chauffeurs									
VILLE MEDICO-MANAGERIALE									
Directeur de police municipale									
Chefs de service de police municipale									
Agents de police municipale									
Gardiens-chauffeurs									
VILLE MANAGERIALE ET SECOURS									
Comit�s, colliers									
Cyhaliers, commandants, lieutenants-optals									
M�dicos, pharmaciens									
Livraison									
Cadres de sant�									
Infirmiers									
Soins infirmiers									
Soins et soins									
Soins et soins									
VILLE MEDICO-INDUSTRIELLE									
Pharmaciens									
VILLE MANAGERIALE									
Administrateurs									
Agents d'entretien									
VILLE MANAGERIALE									
Administrateurs									
Agents d'entretien									
VILLE MANAGERIALE									
Administrateurs									
Agents d'entretien									

* Ce tableau est un r sum  des r sultats de l'enqu te de 1997 sur les caract ristiques de la population de la ville de ...

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	43 564	32 241	25,99
Catégorie A	55 087	45 948	16,59
Catégorie B	35 020	33 191	5,22
Catégorie C	29 761	29 682	0,27
FILIERE TECHNIQUE	29 582	26 953	8,89
Catégorie A			
Catégorie B	34 040	31 219	8,29
Catégorie C	29 178	26 860	7,94
FILIERE CULTURELLE	56 908	42 653	25,05
Catégorie A	95 942	42 191	56,02
Catégorie B	47 984	51 513	-7,35
Catégorie C		27 440	
FILIERE SPORTIVE	30 286	30 503	-0,72
Catégorie A			
Catégorie B	30 286	30 503	-0,72
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE		31 184	
Catégorie A		41 593	
Catégorie B			
Catégorie C		30 331	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		32 173	
Catégorie A		37 335	
Catégorie B		31 628	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	36 213	31 815	12,14
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	36 213	31 815	12,14
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	29 140	28 158	3,37
Catégorie B	33 121	34 740	-4,89
Catégorie C	28 070	27 555	1,83
Total	33 583	29 918	10,91

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	31 202	30 478	2,32
Catégorie A	40 983	36 634	10,61
Catégorie B	27 379	28 156	-2,84
Catégorie C	23 259	25 450	-9,42
FILIERE TECHNIQUE	24 671	25 089	-1,69
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	24 671	25 089	-1,69
FILIERE CULTURELLE	50 849	33 909	33,31
Catégorie A		48 347	
Catégorie B	50 849	37 120	27,00
Catégorie C		22 329	
FILIERE SPORTIVE	28 044	31 761	-13,25
Catégorie A			
Catégorie B	28 317	33 981	-20,00
Catégorie C	26 246	25 100	4,37
FILIERE SOCIALE		27 265	
Catégorie A		30 194	
Catégorie B			
Catégorie C		22 872	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		27 317	
Catégorie A			
Catégorie B		27 317	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	24 500	23 546	3,89
Catégorie B	24 821		
Catégorie C	24 443	23 546	3,67
Total	26 874	26 400	1,76



Rémunérations

3.4.0.1

Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2023	363478	393200	5	5	18200

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordres.

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	37 715 784
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	19 284 442



Anté et sécurité au travail

4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

	Nombre d'hommes		Nombre de femmes		Effectif en équivalent temps plein sur 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	3		3			
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)			1			
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité						
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité						1
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité						1
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)			1			



Anté et sécurité au travail

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2023

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention		5	1
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail			
Formation dans le cadre des habilitations		3	2
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	7 934		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	35 000		



anté et sécurité au travail

4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2023	3	18



anté et sécurité au travail 4.14

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2023 ?	Oui
<i>Si OUI, afficher et indiquer :</i>	
L'année de création du document	2011
L'année de la dernière mise à jour	2023

4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2023 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

4.1.8 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui
---	-----

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2023 **829 374,00**

Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2023 dans votre collectivité ? Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2023						Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2023 ou auparavant)							
	Accidents de SERVICE			Accidents de TRAJET			Accident de SERVICE			Accident de TRAJET				
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt	Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Administrateurs														
Attachés														
Secrétaires de mairie														
Rédacteurs		1									87			
Adjoints administratifs		1											2	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	87	0	2	
Ingénieurs en chef														
Ingénieurs														
Techniciens														
Agents de maîtrise	1											3		
Adjoints techniques	3	5					4				568		688	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement														
FILIERE TECHNIQUE	4	5	0	0	0	4	0	0	0	53	568	0	688	

Conservateurs du patrimoine																				
Conservateurs des bibliothèques																				
Attachés de conservation du patrimoine																				
Bibliothécaires																				
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																				
Professeurs d'enseignement artistique																				
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques																				
Assistants d'enseignement artistique																				
Adjoints territoriaux du patrimoine																				
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS																				
Educateurs des APS																				
Opérateurs des APS																				
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs																				
Assistants socio-éducatifs																				
Educateurs de jeunes enfants																				
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																				
Agents spécialisés des écoles maternelles																				114
Agents sociaux																				
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	114
Médecins																				
Psychologues																				
Sages-femmes																				
Cadres de santé paramédicaux																				
Puéricultrices cadres de santé																				
Puéricultrices**																				
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																				
Infirmiers en soins généraux																				
Infirmiers																				
Aides-soignants																				
Auxiliaires de puériculture																				
Auxiliaires de soins																				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																								
Techniciens paramédicaux																								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs de police municipale																								
Chefs de service de police municipale																								
Agents de police municipale																								
Gardiens-champêtres																								
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Contrôleurs, colonels																								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																								
Médecins, pharmaciens																								
Lieutenants																								
Infirmiers d'encadrement																								
Infirmiers																								
Sous-officiers																								
Sapeurs et caporaux																								
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateurs																								
Adjointes d'animation		2											1										6	
FILIERE ANIMATION	0	2										1											6	
TOTAL	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	



Anté et sécurité au travail

4.2.2

Maladies professionnelles reconnues en 2023 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2023 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2023		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2023		Nombre de jours d'arrêts de travail				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe		
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrateurs									
Attachés									
Secrétaires de mairie									
Rédacteurs									
Adjoints administratifs		1						4	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	0	0	0	4	0	0
Ingénieurs en chef									
Ingénieurs									
Techniciens									
Agents de maîtrise									
Adjoints techniques		1						34	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement									
FILIERE TECHNIQUE	0	1	0	0	0	0	34	0	0

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires						
Contractuels sur emploi permanent*						

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2023 ?	Non
---	-----



anté et sécurité au travail

4.2.6 Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés			3			6	9
Femmes enceintes							0
Fonctionnaires réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée							0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux							0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières							0
Total	0	0	3	0	0	6	9

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés						3	3
Femmes enceintes							0
Contractuels réintégré après un congé de grave maladie							0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux							0
Contractuels souffrant de pathologie particulières							0
Total	0	0	0	0	0	3	3



Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ? Oui

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause							0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime			3			1	4
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime			3			1	4
Total	0	0	6	0	0	2	8

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause							0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime							0
Total	0	0	0	0	0	0	0



anté et sécurité au travail 4.2.8 Nombre d'accidents mortels selon le genre

Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?	
	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'accidents mortels			0



Anté et sécurité au travail

4.3.1

Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2023

liaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2023.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2023						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2023							
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes				
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
émanant du personnel avec arrêt de travail														
émanant du personnel sans arrêt de travail														
émanant des usagers avec arrêt de travail														
émanant des usagers sans arrêt de travail														
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						1
Total	0	0	0	0	0	1



Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	
---	--

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de saisines						
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de saisines						
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de harcèlement moral au cours de l'année ?

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de harcèlement sexuel au cours de l'année ?

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'agissements sexistes au cours de l'année ?

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de menaces au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de saisines						
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information						0	
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée						0	
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits						0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux						0	

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de saisines						
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information						0	
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée						0	
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits						0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux						0	

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'actes de discrimination au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	
Origine	
Orientation sexuelle ou identité de genre	
Age	
Patronyme	
Situation de famille ou de grossesse	
Etat de santé	
Apparence physique	
Handicap	
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	
Promotion	
Rémunération (dont primes)	
Evaluation	
Niveau et périmètre des missions	
Autres	

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	1
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	
Mesures de mise à l'abri de la victime	
Mise en place d'une enquête	
Sanctions prises	
Usage du droit de réponse ou de rectification	
Signalement article 40 code de procédure pénale	
Signalement plateforme PHAROS	
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	
Autres mesures	

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		2
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année		
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année		
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année		
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		1
	Retraite pour invalidité		
	Licenciement pour inaptitude physique		
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2023 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :		
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		1
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		5
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>		
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>		
	<i>FILIERE SOCIALE</i>		
	<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>		3
	<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>		
	<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>		
	<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>		
<i>FILIERE ANIMATION</i>			
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2023		1	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail			
Mises en disponibilité d'office		6	



Anté et sécurité au travail

4.5.1 Suicides au cours de l'année 2023

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2023 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : [les fonctionnaires](#)

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2023						
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2023							0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : [les contractuels](#)

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2023						
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2023							0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	9	17	2	12	40
Catégorie B	15	33	0	8	56
Catégorie C	48	155	6	14	223
Total	72	205	8	34	319

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	Titulaires et stagiaires											Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>									
	CNFPT			Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes									
	au titre de la cotisation obligatoire	5.1.1(1)	5.1.1(2)																5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)
Pour les agents de catégorie A																											
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers																											
dont formation d'intégration	16																										
dont formation de professionnalisation			25		32																						
Formation de perfectionnement																											
Formation personnelle (hors congés formation)	16	0	25	32	73	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	48	0	25	32	105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pour les agents de catégorie B																											
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	118	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers :																											
"- formation d'intégration	40																										
"- formation de professionnalisation	78																										
Formation de perfectionnement				17	49	66																					
Formation personnelle (hors congés formation)																											
Total	118	0	17	49	184	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes	
	au titre de la cotisation obligatoire	5.1.1(1)											au delà de la cotisation obligatoire
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	237				237								
Formation prévue par les statuts particuliers :	188	9	8		205	0	0	0	15	38	53	0	
"- formation d'intégration	70				70			5	9	14			
"- formation de professionnalisation	118	9	8		135			10	29	39			
Formation de perfectionnement	1		167		168			32	103	135			
Formation personnelle (hors congés formation)					0								
Total	426	9	175	30	640	0	0	48	155	203	0	0	
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories													
					0								
TOTAL Toutes catégories	560	9	256	72	897	0	0	72	205	277	0	0	

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par												Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes				
au titre de la cotisation obligatoire	5.1.1(1)	au delà de la cotisation obligatoire											5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	27				27											
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0		0	0	0	0	2	0	0	0				
dont formation d'intégration					0											
dont formation de professionnalisation					0											
Formation de perfectionnement	16		13		38			2	10	12						
Formation personnelle (hors congés formation)					0											
Total	43	0	13	9	65	0	0	2	12	14	0	0				
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	35				35											
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0		0	0	0	0	2	0	0	0				
dont formation d'intégration					0											
dont formation de professionnalisation					0											
Formation de perfectionnement	8		12		23				6	6						
Formation personnelle (hors congés formation)					0											
Total	43	0	12	3	58	0	0	0	8	8	0	0				
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	15				15											
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0		0	0	0	0	1	1	0	0				
dont formation d'intégration					0											
dont formation de professionnalisation					0											
Formation de perfectionnement	8		22		34			6	13	19						
Formation personnelle (hors congés formation)					0											
Total	23	0	22	4	49	0	0	6	14	20	0	0				
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories																
					0											
TOTAL Toutes catégories	109	0	47	16	172	0	0	8	34	42	0	0				

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2023.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2023		Contractuels présents au 31/12/2023		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année					0
Dossiers en cours					0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation					0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale		2			2
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2023					0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2023.

		Montants pour l'année 2023 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	111 437,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	2 920,00
5.1.4.3	Autres organismes	40 342,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	3 991,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	
Coût total des actions de formation		158 690,00

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	2	4	4	2
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	3	1	2	4
Commission administrative paritaire	3	6	9	6
Commission consultative paritaire	1	1	3	2

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial					
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail					
Commission administrative paritaire					
Commission consultative paritaire					

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

du comité social territorial *	Nombre de réunions dans l'année 2023
des commissions administratives paritaires	7
des commissions consultatives paritaires	0
	0

* pour les collectivités ayant un CST propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2023	4
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2023 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	(vide)
---	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2023 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	
--	--



0.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires			0
des commissions consultatives paritaires			0



0.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2023.

	Nombre de jours dans l'année 2023
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	51
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	12
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	35
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	53

	Nombre d'heures dans l'année 2023
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	783
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	2 040
- effectivement utilisées	806

	Nombre de protocoles dans l'année 2023
Nombre de protocoles d'accords (avec seul complémentaire)	

<p>Voire collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2023 ?</p>	<p>Oui</p>
---	------------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2023
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	1 224
- sur mot d'ordre national	1 069
- sur mot d'ordre uniquement local	155
- non précisé, autres	

6.1.6

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2023 ?	Non
--	-----

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2023 ?	Non
---	-----

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2023 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	(vide)
Transport public de personnes	(vide)
Aides aux personnes âgées et handicapées	(vide)
Accueil des enfants de moins de 3 ans	(vide)
Accueil périscolaire	(vide)
Restauration collective et scolaire	(vide)

Action et protection sociale 7.1.1

Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordre.

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en €, opérations réelles, hors opérations d'ordres)	16623
--	-------

Action et protection sociale 7.1.2

Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'œuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Non

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Action et protection sociale 7.1.3

Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires					
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration						
Logement						
Famille						
Subventions						
Titres restaurants						
Places réservées en crèches						
Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	1				1	6
Allocation garde de jeunes enfants						
Autres aides à la garde d'enfant						
Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	1		2		7	15
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage					1	5
Séjours en centres de vacances spécialisés						
Chèque-vacances						
Chèque lire						
Chèque culture						
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)						

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Oui	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	20	18
Catégorie B	43	39
Catégorie C	188	200
Agents sur emploi non permanent	3	
Nombre total de bénéficiaires	254	257

Montant des participations (en €)

Catégorie A	7 270	2 989
Catégorie B	14 379	6 555
Catégorie C	73 479	33 953
Agents sur emploi non permanent	619	
Montant total des participations* (en €)	95 747	43 497

* arrondi à l'euro supérieur.



8.1.1

Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

es concernant les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présentés au cours de l'année 2023.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2023 ? Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2023	
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires titulaires		
Sanctions du 1er groupe :	2	0
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	2	
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement		
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe		
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :		
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans		
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation		

	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2023	
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires stagiaires		
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive de service		

	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2023	
	Hommes	Femmes
Contractuels		
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2023	
	Hommes	Femmes
Précision : compter un motif par sanction		
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)		
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)		
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	2	
Incivilité		
Mœurs (dont harcèlement sexuel)		
Manquement à l'obligation de loyauté, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve		
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)		
Autres		



9.1.1 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	44	5	49



9.1.2 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	51	23	74



9.1.3 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	5	1	6